



## **Les autorités sanitaires annoncent un suivi des patients, en lien avec les praticiens, pour encadrer la fin de distribution d'Euthyrox® prévue en septembre 2020**

Le 8<sup>e</sup> comité de suivi dédié à la prise en charge des patients souffrant de troubles de la thyroïde s'est réuni ce jour au ministère des Solidarités et de la Santé, en présence des représentants des associations de patients, des professionnels de santé, de la Direction générale de la Santé (DGS), de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et des autres institutions du domaine de la santé.

En ouverture du comité de suivi, trois associations de patients (AFMT, UPGCS, VST) ont présenté une motion rappelant leur opposition à l'arrêt de distribution d'Euthyrox® en France.

**En janvier 2020, les autorités sanitaires ont été informées de la fin de distribution de ce médicament en France courant septembre 2020.** Pour rappel, plusieurs spécialités à base de lévothyroxine sont disponibles en France depuis octobre 2017, dont la spécialité importée Euthyrox® à titre temporaire.

Selon les différentes données de suivi, sur le premier trimestre 2020, environ 95 000 patients sont traités par Euthyrox®, soit 3,1% des 3 millions de patients traités par lévothyroxine. Le nombre de patients traités par un médicament importé, qui est un dispositif par nature dérogatoire, est un point de vigilance important pour le ministère. Dans ce contexte, les autorités sanitaires vont suivre de façon rapprochée le nombre de patients encore sous Euthyrox®.

Afin d'accompagner l'arrêt de distribution de ce médicament et conformément aux échanges qui se sont tenus avec les associations de patients et les représentants des professionnels de santé, les autorités sanitaires ont diffusé depuis mai 2020 [un document d'accompagnement](#) destiné tant aux professionnels de santé (médecins et pharmaciens) qu'aux patients pour les aider dans tout changement de spécialité. Ce document explique notamment les trois étapes à suivre pour le changement de traitement, et comporte une fiche de suivi du traitement par lévothyroxine, destinée à être remplie par le patient et son médecin, pour recueillir les informations essentielles dans le cadre du parcours de soin du patient.

Le document d'accompagnement fera l'objet d'envois complémentaires et d'une communication renforcée, notamment à destination des pharmaciens et des médecins prescripteurs. C'est pourquoi, dans un premier temps, 80 000 exemplaires imprimés seront mis à disposition des officines qui le demanderont au Cespharm.

**Le ministère encourage les patients concernés à consulter leur médecin, et les médecins à contacter directement leurs patients actuellement sous Euthyrox®,** pour analyser ensemble la situation et organiser le changement de traitement à l'aide des différents médicaments à base de lévothyroxine existants dans les meilleures conditions, afin de faciliter l'adaptation.

Par ailleurs, les autorités sanitaires rappellent aux prescripteurs de ne plus initier de traitement par Euthyrox®. En cas de renouvellement de prescription, le médecin doit informer son patient et organiser avec lui l'évolution du traitement. De nombreuses alternatives thérapeutiques à base de lévothyroxine sont [disponibles en France](#) conformément aux engagements pris depuis septembre 2017.

Dans le contexte de l'épidémie COVID, il convient de souligner que le suivi de ces patients, comme de tous les

patients atteints de pathologies chroniques, a été beaucoup plus difficile. Le ministère appelle à la poursuite des soins et du suivi des patients sous lévothyroxine de façon générale, et à l'accompagnement renforcé des patients actuellement traités par Euthyrox®. Aucun patient ne devra rester sans solution. L'ensemble de ces informations a été partagé avec les membres du comité de suivi. L'importance des relais d'information et la mobilisation de tous pour l'information complète des patients et des professionnels de santé a été rappelée.

Pour déclarer tout effet indésirable : [www.signalement-sante.gouv.fr](http://www.signalement-sante.gouv.fr)

**Contact** : [presse-dgs@sante.gouv.fr](mailto:presse-dgs@sante.gouv.fr) – 01 40 56 84 00